

# GRANCY-INFO

## JANVIER 2012



### EMPLOYE COMMUNAL

La Municipalité a pris acte de la démission pour le 30 avril 2012, après 10 ans d'activité, de notre employé communal, M. Christophe Vigand, qui a souhaité donner une nouvelle orientation à sa carrière.

Elle le remercie chaleureusement pour les services rendus au cours de son activité au sein de la commune, forme ses meilleurs vœux pour son avenir et lui souhaite beaucoup de satisfaction dans sa nouvelle activité professionnelle.

Le poste sera très prochainement mis au concours.



### RAMASSAGE DU PAPIER

Le prochain ramassage aura lieu le **jeudi 2 février 2012 dès 07h30**. Veuillez déposer le papier et le carton ficelés aux endroits habituels.



### FERMETURE DU BUREAU

Le bureau sera exceptionnellement fermé le **mardi après-midi 7 février 2012**. Réouverture mercredi 8 février 08h00.



### FERMETURE DU BUREAU COMMUNAL PENDANT LES RELÂCHES

Le bureau communal sera fermé pendant les relâches du **lundi 27 février au vendredi 2 mars 2012**. Réouverture le mardi 6 mars 2012 à 15h30.

Voir au verso



## ECHENILLAGE DES PINS

La Municipalité rappelle aux propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers et exploitants que la destruction des nids de la chenille dite « processionnaire du pin » est obligatoire, hormis en forêt où elle fait partie de l'écosystème et ne représente pas une menace pour le milieu.

Les poils de ces chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (oedèmes, démangeaisons, asthme, etc). Le seul moyen de lutte est de couper les nids et de les détruire par le feu.

**C'est pourquoi le nécessaire doit être fait dès leur apparition  
et au plus tard le 15 février 2012**

Des informations générales sont à disposition sur le site de l'Etat de Vaud :

[www.vd.ch/fr/themes/environnement/forets/la-foret-vaudoise/chenilles-processionnaires/](http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/forets/la-foret-vaudoise/chenilles-processionnaires/).



## RECENSEMENT DES CHIENS

Les propriétaires de chiens sont informés qu'ils sont tenus d'annoncer à l'administration communale ☎ 021 861 14 80, jusqu'au **mercredi 21 mars 2012** :

- ❖ les chiens achetés ou reçus en 2011
- ❖ les chiens nés en 2011 et restés en leur possession
- ❖ les chiens morts, vendus ou donnés en 2011
- ❖ les chiens qui n'auraient pas encore été annoncés.

Les chiens déjà inscrits en 2011 et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office ; il n'est donc pas nécessaire de les inscrire à nouveau.

Il est rappelé, en outre, qu'il **est obligatoire de munir tous les chiens d'une puce électronique** et qu'il est interdit de les laisser rôder.

Les propriétaires et les détenteurs de chiens « **potentiellement dangereux** » doivent adresser au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), une demande d'autorisation relative à la détention de leur chien. Les races concernées par ces dispositions sont les suivantes :

- **American Staffordshire Terrier (Amstaff)**
- **American Pitbull Terrier (ou Pitbull Terrier)**
- **Rottweiler**

La secrétaire mple